

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

le : Vingt-Six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Présents : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

Absents :

*Monsieur Anthony AMSTER,
Madame Solène PESCH.*

Désignation du secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Le Maire Ouvre la séance à 18 h 00. Elle constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante du point suivant :

- **La délibération liée à l'attribution des subventions a été divisée afin de différencier les associations pour lesquelles un ou des membre(s) du Conseil Municipal est / sont adhérent(s) et ne peut / peuvent participer au vote.**

* * * * *

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal du
15 février 2024.
Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ.

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du*

* * * * *

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décision 2024 – 10 – Avenant à la convention de mise à disposition du domaine public - borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Parking public communal
Léon MARTEL

Décision 2024 – 11 – AVENANT N°1 portant modification du montant maximum **Lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des polices municipales » - Accord-cadre AOO2_HABI_2023** « Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I. pour les collectivités locales »

Décision 2024 – 12 – AVENANT N°1 portant modification du montant maximum **Lot n°15 – DP01 « Produits alimentaires en circuits courts, directs producteurs »** du marché AOO1_ALIM2022 « Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits-courts, direct producteurs »

Décision 2024 – 13 – AVENANT N°1 portant modification des prix du marché AOO1_ALIM2022 « Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs » - **lot n° 31-DC08 Z3 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3 »** pour circonstances imprévisibles

Décision 2024 – 14 – AVENANT N°2 portant modification des prix du marché AOO1-ALIM2022 « Accord -Cadre de « fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs » - **lot n° 41 – DC17 « Epicerie – Conserves – Vins de table, boissons diverses »** pour circonstances imprévisibles

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Décision 2024 – 17 – Délivrance d'une concession dans le cimetière communal, OURS Rosette

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Décision 2024 – 15 – Renouvellement de l'adhésion aux Communes Forestières

Décision 2024 – 16 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Var

Décision 2024 – 18 – Adhésion à l'Association des Plus Beaux Villages de France

* * * * *

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La démission de Madame Siriane VARINOT à son poste de 5^{ème} Adjointe et conseillère municipale a été acceptée par le Préfet en date du 22 février 2024.

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 21/42 du Conseil Municipal en sa séance du 2 Août 2021, approuvant la réduction du nombre d'adjoints de 6 à 5 postes et approuvant le nouveau tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 61/64 du Conseil Municipal en sa séance du 1^{er} décembre 2022, approuvant la nouvelle élection du 6^{ème} Adjoint.

Vu l'article 2122-2 du CGCT selon lequel le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Madame Siriane VARINOT du poste de 5^{ème} adjointe et conseillère municipale, il vous est proposé de maintenir le nombre de poste d'Adjoints pour assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint pourra occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ou prendre place au dernier rang du tableau des Adjoints et par conséquent, les Adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Madame le Maire appelle à candidature au poste vacant d'Adjointe au Maire.

Il est soumis aux voix, la décision sur la conservation ou non du rang de l'Adjointe démissionnaire.

Il est soumis au vote, au scrutin secret à la majorité absolue l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Gassin, suivant le tableau joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et suite aux résultats du scrutin et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** le maintien du nombre d'Adjoints à 6,
- **DÉCIDE** de pourvoir au remplacement du poste de cinquième Adjointe,
- **DÉCIDE** que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang
- **PROCÈDE** à l'élection du sixième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

➤ Sont candidats : Madame Sylvie BRUNET

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

➤ Madame Sylvie BRUNET a obtenu 20 voix

- **DÉSIGNE** Madame Sylvie BRUNET comme 6ème Adjointe au Maire,
- **ADOpte** le nouveau tableau du Conseil Municipal joint en annexe,
- **ADOpte** le montant des indemnités brutes allouées aux membres du Conseil Municipal de Gassin, joint en annexe,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 du Budget communal.

N° 24/17	OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR RENOUVELLEMENT D'ENROBÉ – PLACE NEUVE
----------	---

Rapporteur : Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire.

Des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'assainissement ont eu lieu sur la place neuve, pilotés par la communauté de commune « Golfe de Saint-Tropez ».

Dès la fin de cette opération, la Ville de Gassin a procédé à des travaux de mise en place de fourreaux électriques destinés à enfouir dans un futur proche, les réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique jusqu'alors « crampés » sur les façades de bâtiments.

De ce fait, ayant réalisé des tranchées sur la quasi-totalité de l'emprise de la voie de la place neuve, il a été décidé de réhabiliter entièrement cette partie de voirie, en enrobés neufs.

Ainsi, les deux entités ont établi un accord quant à la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux de réfection de voirie.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est convenu que le pôle eau de la communauté de communes transfère à la commune de

Gassin la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement de l'enrobé de la place Neuve.
Cela comprend :

- les études (maîtrise d'œuvre, levé topographique, ...) ;
- La préparation du chantier ;
- La réfection de voirie ;
- L'établissement des plans de récolement.

Le montant global de cette opération est estimé à 24 460 € HT soit 29 352€ TTC.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer une convention entre la commune et la CCGST relative aux modalités administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de l'enrobé place Neuve.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- ADOpte** le rapport ci-dessus énoncé.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE** d'imputer les crédits correspondants en dépenses au chapitre 23 du budget pour l'exercice 2024.

N° 24/18	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PAYSAGER CULTUREL
----------	--

Rapporteur : Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire.

La Commune envisage la réalisation de la phase 2 des travaux d'aménagement sur la parcelle 5099 section A située Route du Bourrian et mitoyenne à la Route Départementale 61.

Il s'agit de créer un espace paysagé destiné à accueillir des œuvres monumentales, des arbres exotiques et endémiques, différentes cultures potagères et d'ornement, accueillir du public lors de visites guidées. Il convient de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réalisation de ces travaux.

Pour cela, il est nécessaire de :

- créer des allées en sable stabilisé et perméables,
- aménager des bacs à plantes, des spirales aromatiques en pierre
- préparer le sol, amendement organique,
- planter des arbres,
- semer des prairies fleuries
- créer une clôture en bois et filins métalliques respectant le règlement du PLU (zone inondable)
- installer un composteur
- créer une zone d'accueil pour les visiteurs (tables de pique-nique, plantation de mûriers, platanes, création d'une pergola en bois)
- création d'un bassin pour favoriser le développement des batraciens

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 113 738.32 € TTC

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var et à signer la convention définissant les modalités de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- DONNE** son accord pour la réalisation de la phase 2 de l'espace paysagé et culturel sur la parcelle 5099 section A, située Route du Bourrian et mitoyenne à la Route Départementale 61
- SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Var,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

N° 24/19

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Présentation du compte financier unique 2023.

Sous la présidence de Madame Agnès MARTIN, le conseil municipal examine le compte financier unique qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	9 207 315,24 €
Dépenses	7 243 225,42 €
Excédent de clôture 2023	1 964 089,82 €
Résultat reporté 2022	8 146 998,52 €

Part affecté à l'investissement	- 3 255 000,00 €
<u>TOTAL RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>	6 856 088,34 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	3 879 901,83 €
Dépenses	2 229 553,81 €
Excédent de clôture 2023	595 405,66 €
Résultat reporté 2022	- 1 054 942,36 €
<u>TOTAL RESULTAT INVESTISSEMENT</u>	595 405,66 €
<u>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>	<u>7 451 494,00 €</u>

Restes à réaliser en dépenses 1 012 396,71 €
Restes à réaliser en recettes 65 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte financier unique,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote,

après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-ADOPTE le compte financier unique 2023 de la Commune.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/20

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte financier unique et dont les résultats font apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 595 405,66 €
- Un excédent de la section de fonctionnement de 6 856 088,34 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 1 012 396,71 €
- En recettes pour un montant de 65 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 2 000 000,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté **4 856 088,34 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-ADOpte l'affectation des résultats telle que présentée,

-DIT que ces écritures seront reprises au Budget.

N° 24/21	OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024
----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le projet de budget pour l'année 2024 qui s'équilibre sans recours à l'augmentation des impôts,

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2023, et de les reconduire pour l'année 2024, comme suit :

- taxe d'habitation : 12,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,22 %

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **LA MAJORITÉ** des suffrages exprimés : (Mme Elisabeth DIGNAC s'abstient)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,22 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Madame Elisabeth Dignac pense que les impôts locaux devraient être augmentés.

N° 24/22	OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE
----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Présentation au Conseil Municipal, du budget primitif 2024 et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- Section de Fonctionnement : **13 459 719,34 €**
- Section d'investissement : **8 351 514.95 €**

N° 24/23	OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE GASSIN BP 2024
----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Suite à la réunion de la Commission des finances, et au vu du résultat du compte administratif 2023 du CCAS, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 36 211,00€.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 36 211,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gassin.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2024 à l'article 657363.

N° 24/24	OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Après avoir considéré les documents fournis par les associations, leurs besoins financiers et l'intérêt présenté par chacune d'elle pour les habitants de la commune, la commission a retenu les subventions suivantes :

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES		
	Proposition du Maire	Vote du conseil municipal
Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	70 350	70 350
La Diablerie - Crèche	35 000	35 000
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000	1 000
Avenir Cycliste Gassinois	9 800	9 800
Judo Club Gassinois	3 000	3 000
Racing Club de la Baie	9 000	9 000
Rugby club du Golfe	1 500	1 500
Collège Victor Hugo - UNSS	600	600
Association Sportive Lycée du Golfe de Gassin	550	550
Handball entente du golfe de St Tropez	1 000	1 000
Amicale - Donneurs de Sang - Gassin, Ramatuelle, St-Tropez	600	600
Dessine-moi les étoiles	500	500
Croix Rouge Saint-Tropez	1 000	1 000
UST courir à Saint Tropez	500	500
Comité de Liaison avec le Pôle de Santé du Golfe de St Tropez	600	600
Union Nationale des Combattants - UNC	300	300
FNACA	300	300
Association des non et mal voyants	500	500
Association Départementale des pupilles de l'enseignement public	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	1 500	1 500
D.D.E.N. (Dir.Dep.Education Nationale Ste Maxime)	100	100
Les Restaurants du Cœur	800	800
Centre d'Information Droit Femmes et Familles (<i>disposition "trait d'union"</i>)	1 100	1 100
Association archéologique	300	300
Club cadets de la défense	500	500

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** les subventions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2024 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Monsieur Florian Marques juge la différence de répartition des subventions entre le club de football et celui du rugby disproportionnée. Madame le Maire explique que cette répartition se fait en fonction du nombre d'inscription de Gassinois.

N° 24/25	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OMACL »
----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Elle rappelle que l'OMACL, Office Municipal des Animations de la Culture et des Loisirs, est une association spécialisée dans l'événementiel sur la commune de Gassin et que sa principale ressource est assurée principalement par le versement d'une subvention de la commune.

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 €.

Madame le Maire demande aux deux élus, membres du bureau de l'association, Mesdames MARTIN Agnès et BRUNET Sylvie, de sortir de la salle et de ne pas participer au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'OMACL,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024 :

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	18

N° 24/26	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LEI MASCO »
----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Elle précise que l'association « Leï Masco » s'inscrit dans la maintenance des traditions provençales et que ses membres participent et animent les fêtes du village. Ses ressources sont assurées principalement par le versement de subventions.

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

Madame le Maire demande à l'élue, membre du bureau de l'association, Madame MARCELLINO Anne-Marie, de sortir de la salle et de ne pas participer au vote. Etant absente, Madame Séverine VILLETTE ayant pouvoir ne votera pas en son nom.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association LEI MASCO,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024 :

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/27	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ARTS »
----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Elle précise que l'association « les amis des arts » est une association culturelle et de loisirs basée sur la commune de Gassin. Ses ressources sont assurées principalement par le versement de subventions.

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 800 €.

Madame le Maire demande à l'élu, membre du bureau de l'association, Monsieur Serge VOTA de sortir de la salle et de ne pas participer au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 800 € à l'association Les Amis des Arts,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024 :

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/28	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS DE GASSIN »
-----------------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Elle précise que l'association « l'amicale du CCFF de Gassin » est une association regroupant tous les bénévoles indispensables au fonctionnement du CCFF de Gassin.

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 200 €.

Madame le Maire demande à l'élu, membre du bureau de l'association, Monsieur Hervé BERNE de sortir de la salle et de ne pas participer au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 200 € à l'association l'amicale du CCFF de Gassin,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024 :

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/29	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION STUDIO FITNESS
-----------------	--

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

La commune de Gassin participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle met aussi à disposition une salle de sport à l'association « STUDIO FITNESS » qu'il convient de soutenir par le versement d'une subvention pour le fonctionnement de la salle.

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 500 €.

Madame le Maire demande à l'élue, membre du bureau de l'association, Madame BRUNET Sylvie de sortir de la salle et de ne pas participer au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 500 € à l'association Studio Fitness,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024 :

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/30	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SOCIETE DE CHASSE LA BARRO ».
-----------------	--

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Elle précise que l'association de chasse « la Barro » est une association basée sur la commune de Gassin. Elles favorisent sur le territoire de la commune, le développement du gibier dans le respect d'un véritable équilibre et la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ses ressources sont assurées principalement par le versement de subventions.

Par ailleurs, l'association souhaite cette année fêter ses 104 ans d'existence et a fait une demande de subvention exceptionnelle.

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Madame le Maire demande à l'élue, membre du bureau de l'association, Monsieur Hervé BERNE de sortir de la salle et de ne pas participer au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, à l'association de chasse « LA BARRO » ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024 ;

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/31

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME DE GASSIN BP 2024

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Suite à la réunion de la Commission des finances, et au vu du résultat du compte administratif 2023 de l'office de tourisme, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 310 000,00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 310 000,00 euros à l'Office de Tourisme de Gassin.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2024 à l'article 657381.

N° 24/32

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Présentation du compte financier unique 2023 de l'office de tourisme.

Sous la présidence de Monsieur François MATTON, Adjoint, le conseil municipal examine le compte financier unique 2023 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	216 253,72 €
Dépenses	243 997,83 €
Déficit de clôture 2023	- 27 744,11 €
Résultat reporté 2022	52 747,59 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE **25 003,48 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte financier unique de l'Office de Tourisme,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote, l'adjoint délégué, Monsieur François MATTON, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

-**ADOPTÉ** le compte financier unique 2023 de l'Office de Tourisme.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/33	OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME
-----------------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Présentation au Conseil Municipal du budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **338 008,48 €**.

N° 24/34	OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOURABLES - ANNÉES 2024
-----------------	---

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Madame Husson, responsable du service de gestion comptable de Fréjus, a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **489,60 €**, selon détail ci-après :

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
T-168 - 2019	Factures de Restaurant scolaire	117,30 €
T-331 - 2018		219,30 €
T-368 – 2019		84,15 €
T-527 - 2018		68,85 €
	TOTAL	489,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, à l'article 6541 de l'exercice en cours.

N° 24/35

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION : COMMUNE DE GASSIN / CCAS

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Gassin dont la mission générale est la prévention et le développement social sur le territoire de la commune.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire. Le cadre de son intervention est fixé par les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'action du CCAS s'inscrit ainsi pleinement dans le projet de la Commune et plus globalement dans la politique de services à la population et dans une démarche de qualité. Elle apporte chaque année son soutien financier aux activités du CCAS par le vote d'une subvention.

La Commune de Gassin apporte également au CCAS son savoir-faire et son expertise tout en respectant son autonomie, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Il est nécessaire de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune de Gassin. L'objectif étant de formaliser l'aide consentie afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions.

Un projet de convention vous est soumis, il fixe le cadre du concours de la Commune apporté au CCAS lui permettant de fonctionner, les modalités de calcul de ce concours et du remboursement de ces charges.

Cette convention est conclue pour six années du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par une ou l'autre des instances délibératives.

La convention jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

APPROUVE le projet de convention soumis ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Gassin et le CCAS.

N° 24/36	OBJET : MANDATS SPECIAUX / DEPLACEMENTS HORS DU TERRITOIRE : FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT ELUS/AGENTS : PRISE EN CHARGE FRAIS REELS
-----------------	--

Madame Séverine Villette, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de leur mandat, les élus locaux sont amenés à se déplacer sur le territoire national, ils agissent sur mandat spécial du conseil municipal qui les a nommément désignés, ou sont missionnés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes hors du territoire communal afin de représenter la commune.

Il s'agit de missions ayant un caractère exceptionnel, ne relevant pas des missions courantes de l' élu.

Conformément aux articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1, R.2123-22-2, les élus peuvent bénéficier du remboursement des dépenses engagées dans le cadre de ces missions ou déplacements. Il s'agit des frais de séjour (hébergement et repas) ainsi que les frais de transport (en fonction du type de transport).

De la même manière certains agents sont amenés, pour les besoins du service à se déplacer en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, voire à accompagner les élus dans le cadre de leur mandat spécial.

Le remboursement de ces frais est assuré dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. L'article 7 alinéa 1 de ce décret précise : « Pour la métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Suivant l'arrêté du 6 juillet 2006 modifié, la prise en charge des frais se fait suivant un forfait :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Considérant que lors des déplacements hors de la commune, notamment pour se rendre au Congrès des Maire, les frais de transports et de séjours dépassent les montants forfaitaires fixés par la réglementation.

L'article 7-1 précise qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières. Cette dérogatoire ne peut pas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Considérant que ces déplacements sont exceptionnels, dans l'intérêt de la commune, il est proposé au conseil municipal la prise en charge des frais réellement engagés, que ce soit pour les élus nommément désignés pour un événement précis de date à date et également pour les agents ayant reçu un ordre de mission pour l'évènement en question. La prise en charge de ces frais se ferait sous forme :

- soit d'un paiement direct aux prestataires de services de transport et d'hébergement,
- soit d'un remboursement aux élus sur présentation des justificatifs de dépenses et par établissement d'un état de frais.

Afin de prétendre à la prise en charge des frais de séjour, l'élue doit être autorisée et nommément désignée par mandat spécial et l'agent conformément à un ordre de mission, lesquels doivent fixer le lieu et les dates du déplacement.

En effet, les mandats spéciaux sont délivrés à des élus nommément désignés par le conseil municipal pour une mission déterminée de manière précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il convient d'étendre ces conditions aux ordres de mission donnés aux agents.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais réellement dépensés sur présentation des justificatifs de transport, d'hébergement et de repas dans le cas des mandats spéciaux des élus, ou lorsqu'ils sont missionnés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes hors du territoire communal afin de représenter la commune, et également dans le cas des agents agissant sur ordre de mission pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, voire à accompagner les élus dans le cadre de leur mandat spécial.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

AUTORISE la prise en charge des frais réellement engagés, que ce soit pour les élus nommément désignés par mandat spécial ou missionnés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes hors du territoire communal afin de représenter la commune, pour un événement précis de date à date ;

AUTORISE la prise en charge des frais réellement engagés par les agents ayant reçu un ordre de mission pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes hors du territoire communal ;

DIT que la prise en charge des frais se fera soit :

- soit d'un paiement direct aux prestataires de services de transport et d'hébergement,
- soit d'un remboursement aux élus sur présentation des justificatifs de dépenses et par établissement d'un état de frais.

DIT que les dépenses relatives à ces frais de transport et de séjour sont imputées, à l'article 6251 pour les agents et à l'article 65312 pour les élus, en section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

N° 24/37	OBJET : MANDAT SPECIAL AUTORISANT LE MAIRE A SE RENDRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE
----------	--

Madame Séverine Villette, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre de leur mandat, les élus locaux sont amenés à se déplacer sur le territoire national, ils agissent sur mandat spécial du conseil municipal qui les a nommément désignés, ou sont missionnés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes hors du territoire communal afin de représenter la commune.

Il s'agit de missions ayant un caractère exceptionnel, ne relevant pas des missions courantes de l' élu.

En effet, les mandats spéciaux sont délivrés à des élus nommément désignés par le conseil municipal pour une mission déterminée de manière précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Lors du conseil municipal du 4 décembre 2023, de nouvelles délégations ont été attribuées au Maire pouvant être déléguées au Maire, il lui a consenti de nouvelles délégations et notamment : « 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. ».

Considérant que Madame le Maire ne peut s'autoriser elle-même, elle sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à se rendre à l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Village de France » qui se tiendra du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

Elle sollicite également la prise en charge des frais d'hébergement et de transport réels sur présentation des justificatifs de transport, d'hébergement et de repas.

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés :

- qu'un mandat spécial pris par décision de Madame le Maire désignera la première adjointe, Agnès MARTIN pour l'accompagner et fixera la prise en charge des frais également au réel sur présentation des factures de transport, d'hébergement et de repas ;

- qu'un ordre de mission sera donné au Directeur de l'office de tourisme, Monsieur Rémi SAFFROY-POTIER pour se rendre également à cet événement. Cet ordre de mission fixera la prise en charge des frais également au réel sur présentation des factures de transport, d'hébergement et de repas.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

AUTORISE Madame Anne-Marie WANIART, Maire par mandat spécial, à se rendre à l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Village de France » qui se tiendra du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

AUTORISE la prise en charge des frais réellement engagés instances ou organismes hors du territoire communal afin de représenter la commune, pour un évènement précis de date à date ;

DIT que la prise en charge des frais se fera soit :

- soit d'un paiement direct aux prestataires de services de transport et d'hébergement,
- soit d'un remboursement aux élus sur présentation des justificatifs de dépenses et par établissement d'un état de frais.

DIT que les dépenses relatives à ces frais de transport et de séjour sont imputées, à l'article 65312 en section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

PREND ACTE du mandat spécial qui sera pris par le Maire afin de désigner la première adjointe à se rendre à l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

PREND ACTE de l'ordre de mission qui sera donné au Directeur de l'office de tourisme pour se rendre l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

PREND ACTE de la prise en charge des frais réels de transport, d'hébergement et de repas pour se rendre à l'évènement sur présentation de tous les justificatifs.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

N° 24/38

OBJET : MISE A DISPOSITION SALLES / MINIBUS MILIEU ASSOCIATIF : CONTRIBUTIONS EN NATURE

Madame le Maire rappelle que la commune participe à la vie associative par la mise à disposition de salles communales aux associations locales qui participent à l'animation du village.

Certaines des mises à disposition se font du mois de septembre jusqu'à la fin du mois de l'année scolaire dans les salles du Foyer des Anciens et du Foyer des Campagnes. Il s'agit de cours de danse, de sport, ...

D'autres se font par des mises à disposition permanentes afin de pérenniser des actions qui fonctionnent, qu'elles soient sportives (VTT, salle de sport), culturelle (Les Amis des Arts, Leï Masco), d'intérêt général (CCFF, crèche) et autre (Le Café Perché),

Conformément à l'article L. 2125-1 dernier alinéa du code général de propriété des personnes publiques, la commune met à disposition de ces associations gassinoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général des salles gratuitement.

Plusieurs délibérations sont intervenues pour acter de cette gratuité.

Ces mises à disposition gratuites sont considérées comme des subventions en nature devant figurer au budget desdites associations. Ce sont des charges théoriques ou fictives dont elles doivent tenir compte dans leur comptabilité.

Considérant qu'un état annuel des « contributions en nature » doit être établi, il convient de fixer le montant théorique ou fictif de ces mises à disposition.

Les mises à disposition ponctuelles (année scolaire) sont à distinguer des mises à disposition permanentes.

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer les montants de ces mises à disposition comme suit :

- Mises à disposition ponctuelles, en fonction de la durée d'occupation :

Désignation Locaux	Coût par occupation			
	Entre 1h et 2h	Entre 2h et 3h	½ journée Entre 3h et 5h	Journée Au-delà de 5 h
Foyer des campagnes	12,00 €	25,00 €	35,00 €	60,00 €
Foyer des anciens	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Bergerie	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Forfait Electricité 01/05-30/09	10,00 €	20,00 €	25,00	50,00 €
Forfait Electricité 01/10-30/04	15,00 €	30,00 €	40,00	80,00 €
Forfait nettoyage sanitaire/sol	70,00 €			

- Mises à disposition du minibus :

Minibus	Frais au Km parcourus et selon le barème kilométrique en vigueur
---------	--

- Mises à disposition permanentes, calculées sur la base d'un loyer théorique ou fictif de 9 € le m² par mois :

Désignation Association	Adresse du local	M ² locaux	Montant annuel des loyers au 1 ^{er} janvier 2024
Local ACG (VTT)	Rue des écoles	33 m ²	3 564,00 €
Local 1 Amis des arts	Caruby	60 m ²	6 480,00 €
Local 2 Amis des arts	Montée Rigoulette	66 m ²	7 128,00 €
Local Leï Masco	Rue de l'Aire	47 m ²	5 076,00 €
Local café perché	Place neuve	58 m ²	6 264,00 €
Local CCFF	Caruby	105 m ²	11 340,00 €
Local de la crèche	Impasse de l'aire	184 m ²	19 764,00 €
Local de l'Office Tourisme	Place Léon Martel	108 m ²	11 172,00 €
OMACL	Caruby	30 m ²	3 240,00 €
Salles de classe pour ALSH	Ecole Espéridou Sur 12 semaines env.	425,89 m ²	11 500,00 €
Appartement animateur ALSH	Caruby	115 m ²	12 420,00 €

- Mises à disposition permanentes, calculées sur la base d'un loyer théorique ou fictif de 2 € le m² par mois :

Désignation Association	Adresse du local	M ² locaux	Montant annuel des loyers au 1 ^{er} janvier 2024
Garage Office tourisme	Bât. Les Lavandes	80 m ²	1 920,00 €

Une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, sera effectué sur la base de l'indice INSEE de révision des loyers du 3^{ème} trimestre N-1.

Concernant la mise à disposition d'un garage à l'association « Avenir Cycliste Gassinois » rue de l'Aire et de la salle de sport à l'association « Studio Fitness », place Hannibal du Châteauneuf, sachant que ces locaux sont loués par la commune, le montant de ces locations sera répercuté dans les charges supplétives desdites associations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

FIXE la base de calcul du montant des contributions en nature pour les prêts de salles communales ponctuelles et le minibus ainsi que les montants des mises à disposition permanente comme suit :

DESIGNATION LOCAUX	Coût par occupation			
	Entre 1h00 et 2h00	Entre 2h00 et 3h00	½ journée Entre 3h00 et 5h00	Journée Au-delà de 5 h00
Foyers des campagnes	12,00 €	25,00 €	35,00 €	60,00 €
Foyer des anciens	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Bergerie	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Forfait Electricité 01/05- 30/09	10,00 €	20,00 €	25,00	50,00 €
Forfait Electricité 01/10- 30/04	15,00 €	30,00 €	40,00	80,00 €
Forfait nettoyage sanitaire/sol	70,00 €			

Minibus	Frais au Km parcouru et selon le barème kilométrique en vigueur
---------	---

Désignation Association	Adresse du local	M ² locaux	Montant annuel des loyers au 1 ^{er} janvier 2024
Local ACG (VTT)	Rue des écoles	33 m ²	3 564,00 €
Local 1 Amis des arts	Caruby	60 m ²	6 480,00 €
Local 2 Amis des arts	Montée Rigoulette	66 m ²	7 128,00 €
Local Leï Masco	Rue de l'Aire	47 m ²	5 076,00 €
Local café perché	Place neuve	58 m ²	6 264,00 €
Local CCFF	Caruby	105 m ²	11 340,00 €
Local de la crèche	Impasse de l'aire	184 m ²	19 764 ,00 €
Local de l'Office Tourisme	Place Léon Martel	108 m ²	11 172 ,00 €
OMACL	Caruby	30 m ²	3 240,00 €
Salles de classe pour ALSH	Ecole Espélidou Sur 12 semaines env.	425,89 m ²	11 500,00 €
Appartement animateur ALSH	Caruby	115 m ²	12 420,00 €

Monsieur Berne n'est pas d'accord sur le coût prévu pour l'Amicale CCFF car cette association est indispensable et a pour but principal de protéger la commune et ne peut supporter de charges supplétives.

Madame le Maire indique que ce détail avait été demandé par Monsieur Didier Silve pour plus de transparence.

N° 24/39	OBJET : RODP POUR CHANTIER PRIVE ENCOMBRANT LE DOMAINE PUBLIC
----------	--

Madame Anne Marie WANIART, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°18/40 en date du 12 juin 2018, instaurant une redevance d'occupation du domaine public (RODP), pour les chantiers privés encombrant le domaine public. Ceci afin de préserver le libre usage du domaine public à tous et de limiter dans la durée l'encombrement des rues (échafaudage, stockages, bennes / engins / véhicules de chantiers autorisés hors stationnements légaux, etc.),

Un montant de 5 € par m² et par semaine au-delà de 14 jours francs a été fixé. Il était également précisé que chaque semaine commencée serait due.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la modification de la délibération n°18/40 du 12 juin 2018 afin de supprimer l'application automatique d'un forfait semaine lorsque l'occupation est de quelques jours.

Il est proposé une tarification par jour et par m² en lieu et place du montant forfaitaire de 5 euros par m² et par semaine.

La perception de la redevance au-delà de 14 jours francs d'occupation du domaine public serait de 0, 85 € par jour et par m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **LA MAJORITÉ des suffrages exprimés** : (Elisabeth DIGNAC vote contre)

FIXE les nouveaux tarifs RODP pour l'occupation de la voie publique comme suit :

La redevance au-delà de 14 jours francs d'occupation du domaine public est fixée à compter du quinzième jour, à 0, 85 € par jour et par m².

N° 24/40	OBJET : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin

de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu d'une part de l'impact sur la fréquentation touristique de l'émission « Le Village préféré des Français » sur France 3 constaté durant les vacances scolaires du mois de février, d'autre part que l'émission dévoilera le lauréat 2024 avant la saison estivale et enfin les atouts indéniables de notre belle commune, il convient de créer deux emplois non permanents saisonniers à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création :

- d'un emploi saisonnier à l'Office de Tourisme pour une période maximale de 4 mois soit de juin à septembre 2024. ;
- d'un emploi saisonnier d'ASVP pour une période de 2 mois de juillet à août.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des contractuels appartenant au grade des adjoints administratifs pour l'Office de Tourisme et au grade d'adjoint technique pour la Police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique C, et rémunérés en référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la création des deux postes telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

N° 24/41	OBJET : CDG83 – CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AUX SÉANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPÉES
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

N° 24/42	OBJET : CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L. 512-4 alinéa 1 du code de la sécurité intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux I et II de l'article L. 512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent. »

Conformément à l'article ci-dessus, la signature d'une convention de coordination entre une police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'État est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq agents relevant des cadres d'emplois de la filière de la police municipale. Le calcul du nombre d'agents tient compte de tous les

agents recrutés à des emplois permanents à temps complet ou non complet (sans cumuler les temps non complets : 2 emplois à temps non complet comptent pour 2 agents).

L'établissement d'une convention de coordination est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale et pour lui permettre de travailler entre 23h00 et 06h00

(hors exceptions légales : gardes statiques des bâtiments communaux, surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune).

Le contenu d'une convention de coordination est étroitement lié aux prérogatives de police détenues par le maire, mais surtout de l'orientation qu'il souhaite donner à sa politique de prévention et de sécurité.

Le Maire, détenteur du pouvoir de police informe que le conseil municipal que la convention de coordination va être reconduite entre le Maire, le Préfet et le Procureur de la République.

S'agissant d'un pouvoir propre du Maire, le conseil municipal n'a pas vocation à délibérer. Pour autant, le projet de convention lui est soumis pour avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **DONNE** un avis Favorable à la signature de la convention de coordination entre le Maire, le Préfet et le Procureur de la République.

N° 24/43	OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE GASSIN
-----------------	--

Madame Séverine Villette, Adjointe au Maire, expose :

L'Etat, par l'intermédiaire du Comité interministériel de prévention de la délinquance, a déployé des postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie (ISCG). Le préfet du Var a ainsi porté la création de plusieurs postes d'ISCG dans notre département.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont parfois appelés à intervenir auprès des personnes en détresse sociale. La présence d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même des locaux des forces de sécurité permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier / le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes, reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie jouent un rôle primordial. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée.

Afin d'optimiser et d'individualiser une réponse locale à ce besoin, un projet de convention est soumis au vote des membres du conseil municipal.

Ce projet de convention qui vous est soumis fixe les missions de l'intervenant social, définit le profil du poste, la procédure de recrutement, l'emploi et la formation, le lieu d'exécution de la mission ainsi que les modalités de saisine.

Les parties contractantes sont les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Grimaud, Sainte-Maxime, Ramatuelle, Saint-Tropez, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV), le préfet, le conseil départemental du Var, le commandant de groupement de gendarmerie du Var, la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pendant la durée de la convention l'Etat et les partenaires s'engagent à verser une participation annuelle déterminée par poste selon le tableau suivant :

Poste d'ISCG de la compagnie de GASSIN / GOLFE DE SAINT-TROPEZ	
ETAT	17 800,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	15 000,00 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	9 000,00 €
COMMUNES DE Cavalaire, Cogolin, Grimaud, Sainte-Maxime (plus de 4000 hbts)	2 400,00 € chacune
COMMUNES DE Gassin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez (1 500 à 4 000 hbts)	1 100,00 € chacune
TOTAL	58 000,00 €

La commune de Gassin, commune de moins de 4000 habitants, versera la somme de 1 100 € par an sous forme de subvention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var.
- **DIT** que la commune versera annuellement la somme de 1 100 € (mille cent euros) sous forme de subvention.

N° 24/44	OBJET : CONVENTION PARTENARIALE GUIDE « AMUSEZ-VOUS »
----------	--

Monsieur François Matton, Adjoint au Maire, expose :

L'office de tourisme de Gassin est l'un des points de vente de l'offre de loisirs du guide « Amusez-Vous », édité par la Golfe de Saint-Tropez Développement. Ce guide, désormais également accessible directement en ligne (<https://www.amusezvous.net>), permet d'offrir une interface entre les professionnels de loisirs de Gassin et du golfe de Saint-Tropez et les visiteurs pour plusieurs centaines d'activités.

La SPL Golfe de Saint-Tropez Développement se charge de l'ensemble des aspects techniques de la mise en relation avec l'outil Regiondo.

La responsabilité juridique et financière des produits diffusés est du ressort des prestataires de loisirs. En cas de remboursement du client, c'est Golfe de Saint-Tropez Développement qui est chargé du remboursement.

L'office de tourisme serait ainsi recensé comme l'un des points de vente officiels sur tous les supports de communication « Amusez-Vous » et offrirait un service supplémentaire.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 25 mars 2024 ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Gassin ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-APPROUVE la convention de partenariat de ventes des activités « Amusez-Vous » entre l'office de tourisme de Gassin et la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement.

N° 24/45	OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10^{EME} PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON
----------	--

Monsieur Hervé Berne, Adjoint au Maire rappelle que :

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^e Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et suite aux résultats du scrutin et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

DÉCIDE :

- **D'AFFIRMER** le soutien de la commune de Gassin au projet de 10^e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

N° 24/46	OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ
----------	---

Madame Chantal SIMONI, Conseillère Municipale, expose :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 25 janvier 2024 pour l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La commune de Saint-Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

Le Conseil Municipal décide à

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures De Saint-Tropez.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 24/47	OBJET : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE COMPÉTENCE À TE83 - SYMIELEC
----------	---

Madame Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale, expose :

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence n° 8 de la commune des ARCS SUR ARGENS au profit de TE 83-SYMIELEC,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence n° 7 de la commune de PLAN D'AUPS au profit de TE 83-SYMIELEC,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

La secrétaire de séance,
Séverine VILLETTE



Gassin, le 24 mai 2024
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'une publication le 26 mars 2024 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 26 mars 2024, sauf pour la délibération n° 24/21 remise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et publiée le 30 avril 2024, ainsi que la délibération n° 24/23 remise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et publiée le 8 avril 2024. A compter de ces dates, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.